

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROVISOIRE
2006/2087(INI)

28.6.2006

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le livre blanc sur une politique de communication européenne
2006/2087(INI)

Rapporteur pour avis: Michael Cashman

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. invite la Commission à garantir la consultation des acteurs concernés et du public à un stade précoce du processus d'élaboration des politiques; estime que les propositions principales pourraient, dans l'évaluation d'impact, être accompagnées d'une section supplémentaire indiquant la façon dont ont été prises en compte les préoccupations des citoyens lors de l'élaboration du projet; souligne que l'impact des consultations du public sur le processus décisionnel de l'Union européenne devrait être clarifié;
2. encourage la Commission à lancer un débat entre les institutions de l'Union européenne et d'autres acteurs européens en vue d'examiner la possibilité de publier des positions ou des amendements dans une base de données publique avant leur adoption définitive; estime que la base de données PreLex qui permet de suivre le processus décisionnel entre les institutions pourrait être utilisée à cette fin;
3. estime que des informations de base aisément compréhensibles devraient être publiées sur les ordres du jour du Conseil, de la Commission et des commissions du Parlement européen; souligne que le public devrait avoir facilement accès à ces informations;
4. estime que le débat devrait prendre en compte les besoins et les activités spécifiques des interlocuteurs nationaux et locaux; souligne qu'il serait nécessaire de mieux veiller à ce que des informations pertinentes et régionalisées soient communiquées à des groupes cibles déterminés, de manière à ce qu'un lien puisse être établi entre les questions européennes et la vie quotidienne des citoyens;
5. demande instamment aux États membres de transposer la législation communautaire de manière appropriée et rapide, afin de garantir que tous les citoyens de l'Union européenne jouissent du même niveau de droits tels que garantis par la législation communautaire; invite la Commission à assurer plus activement l'application des dispositions de la législation communautaire; encourage la Commission à collaborer avec les gouvernements des États membres pour informer les citoyens de leurs droits d'accès à la justice et à réparation en cas de violation de leurs droits.